



JABREILLES
LES BORDES

ENFANCE



L'enfance est une phase importante du développement physique et mental des enfants. Il nous semble important de présenter les outils à notre disposition qui permettent leurs épanouissement.

TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRE

Les Temps d'Activités Périscolaires (TAP) sont des temps d'activités proposés aux enfants, encadrés par du personnel qualifié. Intégrés dans le temps d'école, les TAP permettent aux enfants de continuer à se développer en variant les enseignements et en apprenant autrement.

ACCUEIL DE LOISIRS



L'accueil de loisirs est géré par le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU).

QU'EST-CE QUE LE SIVU ?

Le SIVU est un service public créé pour répondre aux besoins de nombreuses familles concernant l'accueil des enfants pendant les périodes de congés scolaires. Les communes adhérentes sont : La Jonchère-Saint-Maurice, Jabreilles-les-Bordes, Saint-Léger-la-Montagne, Les Billanges, Laurière, Saint-Sulpice-Laurière et Saint-Laurent-les-Eglises. Chaque commune est associée aux décisions de fonctionnement et d'organisation. L'accueil de loisirs est financé par les parents, les communes adhérentes au prorata du nombre d'enfants ayant fréquenté l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) Puys et Grands monts (Croc'Loisirs de La Jonchère-Saint-Maurice), mais aussi par des subventions (CAF, Conseil Général, MSA...).

PERIODES D'OUVERTURES ET HORAIRES :

Tous les mercredis pendant l'année scolaire et pendant les vacances scolaires (à l'exception des vacances de Noël) de 07 h 00 à 19 h 00.

A QUEL AGE PEUT-ON ALLER A L'ALSH ?

L'ALSH est destiné aux enfants inscrits à l'école jusqu'à 14 ans pendant l'année scolaire et 16 ans durant les vacances. Pour que les rythmes et les activités soient adaptés à chaque tranche d'âge, les enfants sont répartis en différents groupes. L'accueil des jeunes enfants (moins de 6 ans) est soumis à des normes et à des agréments particuliers.

Pour en savoir plus, ***Je clique ici*** et j'accède au site internet dédié (ALSH Puys et Grands monts Croc' Loisirs).

ASSISTANCE MATERNELLE



L'assistante maternelle est une professionnelle de la petite enfance qui accueille jusqu'à 4 enfants mineurs généralement âgés de moins de 6 ans. L'accueil se fait à son domicile ou dans une maison d'assistantes maternelles. Elle est agréée par les services du département.

Pour en savoir plus, ***Je clique ici*** et j'accède au site internet dédié (nounou-top).